

Les Questions et Réponses du Fournisseur

Question 1 :

Y a-t-il une allocation maximale de fonds pour la période initiale du contrat, pour la période d'option ou pour les deux périodes ?

Réponse 1 :

Non.

Question 2 :

Devrait-il y avoir une description ou un tableau/une grille pour les critères financiers obligatoires dans l'annexe 1 de la partie 4 (comme indiqué au point 4.1.2) ? Actuellement, la nature des critères financiers obligatoires n'est pas claire.

Réponse 2 :

Non, il n'y a pas de critères financiers obligatoires dans cet appel d'offres.

Question 3 :

Les prix des "services ponctuels" pourront-ils varier dans les autorisations de tâches après l'attribution du contrat si les méthodes ou la taille estimée sont différentes de celles de l'appel d'offres (par exemple, autres que 3 000 ou 6 000 citations et 30 ou 60 études incluses) ?

Réponse 3 :

Oui, veuillez consulter l'amendement 1 de la demande de propositions qui comprend le texte suivant : Si le nombre d'études incluses dans les revues rapides ou systématiques "importantes" dépasse 60, le montant payé sera proportionnel au nombre d'études effectivement incluses, sur la base des prix indiqués dans l'offre. Par exemple, si le prix proposé pour une "grande revue systématique" est de X\$ et que la revue systématique comprend 120 études, nous multiplierons le prix par 2 (c'est-à-dire $120/60 = 2$), de sorte que le montant payé sera de $2 \times X\$$. De même, si le nombre d'études incluses dans les revues rapides ou les revues systématiques "moyennes" est inférieur à 16 (c'est-à-dire de 0 à 15 études), le montant payé sera proportionnel au nombre d'études effectivement incluses, sur la base des prix indiqués dans l'offre. Par exemple, si le prix proposé pour un "examen rapide moyen" est de Y\$ et que l'examen rapide comprend 10 études, nous multiplierons le prix par 0,33 (c'est-à-dire $10/30 = 0,33$), de sorte que le montant payé sera de $0,33 \times Y\$$.